



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 SEPTEMBRE 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 26 septembre 2007, le Conseil d'Etat a adopté cinq rapports à l'attention du Grand Conseil en prévision de la session du Grand Conseil des 4 et 5 novembre 2007, dont le rapport sur la politique régionale, le RUN et le TransRUN qui fera l'objet d'une séance d'information aux députés, aux communes et à la presse mardi 2 octobre 2007:

Aide au logement

La question du logement est un des objets de préoccupation importants tant des autorités communales, que du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Elément essentiel dans notre société, il représente 20 à 30% du « panier de la ménagère ». Le rapport adopté par le Conseil d'Etat a pour but de répondre à l'initiative cantonale déposée en août 2003 et intitulée « Pour la construction et la rénovation de logements » et aux interventions parlementaires en matière de logement ainsi que d'apporter des propositions de solutions devant permettre une détente du marché locatif et augmenter le parc de logements à loyer modéré en faveur des faibles revenus. Le Conseil d'Etat s'est aussi préoccupé de la suppression dès 2014 des aides au logement. Le projet de nouvelle loi cantonale sur l'aide au logement que présentera le Conseil d'Etat au Grand Conseil constitue ainsi une refonte du système de l'aide au logement destinée à s'appliquer en parallèle à la loi fédérale sur le logement entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2003. A noter qu'il est prévu de constituer un fonds de 2 millions de francs alimenté à raison de 400.000 francs par année durant cinq ans. Les modifications proposées permettront de mieux exploiter les possibilités qu'offre la nouvelle législation fédérale, ainsi que de faire appel aux crédits supplémentaires pour la construction et la rénovation de logements à loyer modéré octroyés par les Chambres fédérales.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, tél. 032 889 67 00.

Révision de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'IFD

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et ses incidences en terme de baisse de la part du canton à l'impôt fédéral direct (IFD), le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de loi modifiant la répartition du produit de la part du canton à l'IFD entre l'Etat et le fonds d'aide aux communes. Il s'agit de maintenir l'alimentation actuelle de ce fonds en volume pour permettre à l'Etat d'honorer ses engagements en faveur des projets de fusion de communes.

Contact : Pierre Leu, chef du Service des communes, tél. 032 889 66 50.

Droit des assurances sociales : adaptation de l'organisation judiciaire et de la procédure administrative neuchâteloise à la loi fédérale

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003, la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales exige que les cantons mettent en place d'ici au 1^{er} janvier 2008 au plus tard un Tribunal cantonal des assurances en tant qu'instance unique de recours contre les décisions en matière d'assurances sociales. L'impact organisationnel et financier étant important, il a été pris en compte dans le cadre d'une réflexion globale actuellement menée sur la réorganisation des autorités judiciaires cantonales neuchâteloises. En outre, le nombre de cas pendants devant le Tribunal administratif est très préoccupant. Pour remédier à cette situation, le Conseil d'Etat propose donc dans un premier temps de fournir au Tribunal administratif les moyens nécessaires pour une période de courte durée afin de liquider rapidement et définitivement ce retard. D'ici la fin de la législature, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une nouvelle organisation judiciaire cantonale avec les modifications qui seront rendues nécessaires par l'unification du droit de procédure, soit au début 2010.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modification du Code de procédure pénale neuchâteloise

Dans un projet de loi portant modification du Code de procédure pénale neuchâteloise (CPPN) et d'autres lois, le Conseil d'Etat propose d'étendre à deux ans la compétence générale du Tribunal de police - actuellement située à six mois - et à six mois la compétence du Ministère public - actuellement fixée à trois mois - en procédure d'ordonnance pénale. Il propose également de renforcer l'effectif du Ministère public par la création d'un troisième poste de procureur. A noter que ces modifications sont compatibles avec le projet de procédure pénale suisse, qui est actuellement examiné par les Chambres fédérales.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

Harmonisation des limites d'âge pour les films et les nouveaux médias

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle que pour le canton de Neuchâtel, c'est le Service des mineurs et de tutelles - en qualité de service de protection cantonal de la jeunesse - qui assume la responsabilité de l'accès des mineurs aux salles de cinéma et qui fixe par conséquent les limites d'âge pour les films projetés publiquement sur le territoire neuchâtelois. Le gouvernement note que le dispositif législatif neuchâtelois ne prévoit pas de soumettre à autorisation la vente ou la location de nouveaux médias, tels que DVD, vidéos et autres logiciels de loisirs. Les autorisations actuellement délivrées sont gratuites et le canton de Neuchâtel, à l'instar des autres cantons romands, reprend les indications fournies par les commissions cantonales de filmage des cantons de Genève et Vaud. A cet effet, si une harmonisation au niveau de la Suisse romande est déjà opérationnelle de fait, le Conseil d'Etat souscrit à une harmonisation au plan fédéral, compte tenu notamment de l'internationalisation de la diffusion cinématographique. Quant à l'intégration des nouveaux médias, le gouvernement juge souhaitable qu'un processus de contrôle des âges soit mis en place.

Contact : Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 66 40.

Allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones en redéploiement et nouvelle délimitation des zones bénéficiaires

Le Conseil d'Etat se déclare favorable au projet d'ordonnance concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement, relevant que ce projet confirme les critères servant à délimiter les zones bénéficiaires de l'actuelle ordonnance sur l'aide en faveur des zones économiques en redéploiement. En revanche, le gouvernement s'oppose à la nouvelle délimitation des zones bénéficiaires telle que proposée, dont les seuls bénéficiaires sont les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers, l'ensemble du Littoral et le Val-de-Ruz en étant exclus. Le Conseil d'Etat relève qu'en terme de compétitivité par rapport aux régions qui bénéficient d'une situation plus centrale, c'est justement dans les districts de Neuchâtel et de Boudry que réside encore la possibilité d'attirer des activités internationales qui, sans possibilité d'allègement au niveau de l'impôt fédéral, ne verront plus d'intérêt à s'implanter en dehors des grandes agglomérations. Le gouvernement neuchâtelois demande donc à la Confédération de procéder à un réexamen fondamental du découpage proposé.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires cantonales

Hôpital neuchâtelois (HNe): désignation des membres du groupe d'accompagnement « site unique mère-enfants et nouvelle répartition des activités hospitalières »

Dans le prolongement des décisions prises par le Conseil d'Etat le 3 septembre dernier qui visent à créer un site unique mère-enfants et à définir une nouvelle répartition des activités hospitalières entre les sites de soins aigus, le gouvernement a désigné les membres du groupe chargé d'accompagner l'HNe dans ce projet. Ce groupe, conduit par une délégation du Conseil d'Etat, est composé de représentants des régions, du monde médical, des partis politiques et des associations de personnel selon le détail suivant :

Délégation du Conseil d'Etat:

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances

Représentants d'Hôpital neuchâtelois:

M. Jean-Pierre Authier, président du Conseil d'administration

M. Pascal Rubin, directeur général

Dr Pierre Arni, directeur médical adjoint

Représentants des sites concernés directement par les réformes:

Ville de Neuchâtel: M. Daniel Perdrizat, conseiller communal

Ville de La Chaux-de-Fonds: M. Laurent Kurth, conseiller communal

Association de la Région Val-de-Travers: M. Claude-Alain Kleiner, conseiller communal

Représentants du Grand Conseil et des districts:

Neuchâtel: M. Frédéric de Montmollin (LIB-PPN)

La Chaux-de-Fonds: M. M. Debély (PS)

Le Locle: M. D. de la Reussille (PopVertSol)

Boudry: M. W. Willener (UDC)

Val-de-Ruz: M. J.-B. Wälti (PRDN)

Val-de-Travers: M. Ch. Mermet (PS)

Représentants des sociétés locales de médecine:

Société locale de médecine (La Chaux-de-Fonds): Dresse S. Monti, présidente

Société locale de médecine (Neuchâtel et environs): Dresse I. Bidlingmeyer, présidente

Représentants du personnel:

Association suisse des infirmières et infirmiers, section NE-JU (ASI): Mme Liliane Avondet, secrétaire générale

Syndicat suisse des services publics-région Neuchâtel (SSP-RN): M. Thierry Clément, secrétaire régional.

Rappelons que ce groupe, qui a par ailleurs siégé pour la 1^{ère} fois le 21 septembre, a pour tâche d'apporter à l'HNe et au gouvernement un éclairage complémentaire durant les travaux d'analyse, sachant que les décisions à venir revêtent une sensibilité particulière pour la population neuchâteloise.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales, tél. 032 889 61 00.

Droit de coupage du millésime 2007 avec des vins d'autres cantons

Jusqu'à présent, le coupage des vins AOC de pinot noir, y compris, l'œil-de-perdrix pouvait s'opérer uniquement avec des vins issus de vendanges neuchâteloises, à raison de 5% avec un autre pinot noir et 5% avec un vin de même couleur (ex : Gamaret). Pour le millésime 2007, le Conseil d'Etat a modifié l'arrêté relatif au droit de coupage du millésime 2007, donnant ainsi la possibilité aux encaveurs neuchâtelois de procéder à des coupages avec des vins d'autres cantons dans la limite des 5% de vins issus d'un pinot noir ou d'un autre cépage autorisé, soit le Gamaret, le Garanoir, le Galotta et le Dunkelfelder. Cette décision est dictée par les conditions météorologiques défavorables de cet été qui laissent présager un faible potentiel de couleur et par une baisse des stocks de pinot noir suite aux récoltes quantitativement faibles de ces dernières années, dont tout particulièrement 2006. A noter en outre que Neuchâtel ne possède pas encore assez de vignes complantées avec des cépages dits « améliorateurs » pour arriver à satisfaire sa propre demande. Un apport extérieur s'avère donc nécessaire en cas d'année difficile.

Contact : Sébastien Cartillier, chef de la station viticole cantonale, tél. 032 731 21 07.

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 27 septembre 2007